

# LA LONDE LES MAURES

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

### Budget Principal & Budgets Annexes

Séance du conseil municipal du 14 février 2024

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Dans les 10 semaines précédant le vote du budget, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif de l'année.

La loi NOTRe, promulguée le 07/08/2015 en a modifié les modalités de présentation. La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.

- Le rapport doit présenter:

- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure et la gestion de la dette,
- ✓ L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement
- ✓ L'évolution du besoin de financement,
- ✓ L'évolution et la structure des effectifs, ainsi que de la rémunération

- La commune de la Londe les Maures effectue ce rapport depuis plusieurs années et l'enrichit chaque année.

Tout comme les ROB précédents, le ROB de 2024 fera l'objet d'une publication sur le site de la ville.

Il sera également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours qui suivent la tenue du débat orientations budgétaires (décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

# La LOI de FINANCES 2024

La loi de finances pour 2024 publiée au Journal officiel le 29 décembre, comporte de nombreuses mesures destinées au secteur public local.

## ● La Dotation globale de fonctionnement est abondée de +320 M€ pour le bloc communal

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

## ● La Fiscalité

En matière de fiscalité locale, il faudra retenir le maintien de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) avec la possibilité pour certaines communes d'appliquer une surtaxe sur leur produit communal (la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été définitivement supprimée en 2023).

La fixation du taux de THRS par les communes reste encadrée : le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne ;

# La LOI de FINANCES 2024

## ● Les concours financiers de l'Etat

Côté Dotations d'investissement, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros. On note une poursuite du verdissement des dotations d'investissement impliquant qu'en 2024, 30% des projets financés par la DSIL, 25% de ceux financés par la DSID et 20% de ceux bénéficiant de la DETR « devront être considérés comme favorables à l'environnement ».

Cette loi de finances augmente également à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Il est prévu au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Le dispositif du Fonds Vert confirme également les trois principes cardinaux déjà fixés à son lancement en 2023 :

- un fonds destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires ;
- une gestion déconcentrée et des crédits fongibles entre les mesures pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires ;
- un objectif d'accélération de la transition écologique avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet de levier des financements de l'Etat.

# La LOI de FINANCES 2024

## ● Des mesures en matière d'environnement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique* (dit budget vert).

Cet état devra être annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

## ● Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à 10%**. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour **les micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

# Le Contexte Local

- Les orientations budgétaires de cette année sont donc une nouvelle fois marquées par des contraintes externes fortes, en particulier celles liées à la crise économique actuelle, ainsi que par la nécessité d'assurer plus que jamais une gestion rigoureuse et solidaire des finances communales.

Dans la logique des actions entreprises depuis plusieurs exercices, et avec comme fil directeur la poursuite du développement durable et raisonné de la commune, la construction du projet de budget sera conditionnée par le respect des principes suivants :

- ▶ maîtriser les grands équilibres budgétaires, grâce à un contrôle de gestion attentif, permettant un suivi régulier des dépenses et des recettes ;
- ▶ contenir le niveau de l'endettement affectant le budget de la Ville, grâce à la poursuite des efforts de recherche de ressources extérieures de type «subventions ».
- ▶ stabiliser les taux d'imposition pour **2024**, traduction d'une stratégie fiscale adaptée au contexte économique local ;
- ▶ demeurer une collectivité de projets, c'est-à-dire conserver une dynamique en matière d'opérations d'équipement ;
- ▶ veiller à conserver au bénéfice des Londaïs et des visiteurs, la qualité et la variété des prestations actuellement proposées.

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

## ✓ Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Prévisions BP 2024	Evolution en % (BP/CA)
011	Charges à caractère général	4 770 000,00 €	4 676 736,15 €	5 200 000,00 €	5 446 430,38 €	5 600 000,00 €	2,82 %
012	Charges de personnel	9 900 000,00 €	9 840 691,52 €	10 200 000,00 €	10 304 783,03 €	10 800 000,00 €	4,81 %
014	Atténuation de produits	230 000,00 €	183 483,00 €	230 000,00 €	207 751,00 €	250 000,00 €	20,34 %
65	Autres charges de gestion	1 832 000,00 €	1 739 641,30 €	1 870 000,00 €	1 881 745,37 €	2 000 000,00 €	6,28 %
66	Charges financières	270 000,00 €	267 578,44 €	219 809,00 €	227 402,26 €	195 000,00 €	-14,25 %
67	Charges exceptionnelles	30 000,20 €	3 594,35 €	30 000,00 €	2 488,13 €	30 000,00 €	1105,72 %
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €	223 987,00 €	40 000,00 €	27 899,00 €	40 000,00 €	43,37 %
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>17 062 000,20 €</b>	<b>16 935 711,76 €</b>	<b>17 789 809,00 €</b>	<b>18 098 499,17 €</b>	<b>18 915 000,00 €</b>	<b>4,51%</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 384 107,80 €	/	2 270 191,00 €	/	2 835 780,00 €	-
042	Opérations d'ordre de section à section	600 000,00 €	1 541 176,89 €	700 000,00 €	1 198 886,88 €	850 000,00 €	-29,10 %
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 984 107,80 €</b>	<b>1 541 176,89 €</b>	<b>2 970 191,00 €</b>	<b>1 198 886,88 €</b>	<b>3 685 780,00 €</b>	<b>207,43 %</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 046 108,00 €</b>	<b>18 476 888,65 €</b>	<b>20 760 000,00 €</b>	<b>19 297 386,05 €</b>	<b>22 600 780,00 €</b>	<b>17,12 %</b>



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

Les dépenses réelles, qui constituent la part essentielle de cette section, sont évaluées à la somme de **18 915 000 €** (17 789 809€ au BP 2023).

- Les charges à caractère général (chapitre 011), constituent l'un des postes important de cette section ; elles représentent environ 14,1 % des dépenses réelles de fonctionnement ainsi prévues (DRF).

Les achats de prestations de services, de fluides (eau, électricité, combustibles...), l'entretien des terrains, bâtiments, réseaux, et des véhicules et matériels, ainsi que les prestations de services extérieurs (frais de spectacles, primes d'assurances, transports scolaires, frais postaux et téléphoniques, publications), les locations, les frais de publication, les honoraires de divers intervenants, les impôts et taxes, etc... pourraient s'élever à environ **5 600 000,00 €**, au titre de **2024**. Il est à noter que la hausse de ce chapitre par rapport au budget primitif 2023, est due en grande partie à l'inflation constatée sur quasiment l'ensemble des matières premières. A cette hausse, s'ajoute le prix des énergies dont la hausse s'intensifiera en 2024, et ayant pour conséquence une inscription budgétaire supplémentaire de plus de 100 000,00 € dans ce domaine, cette année encore.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

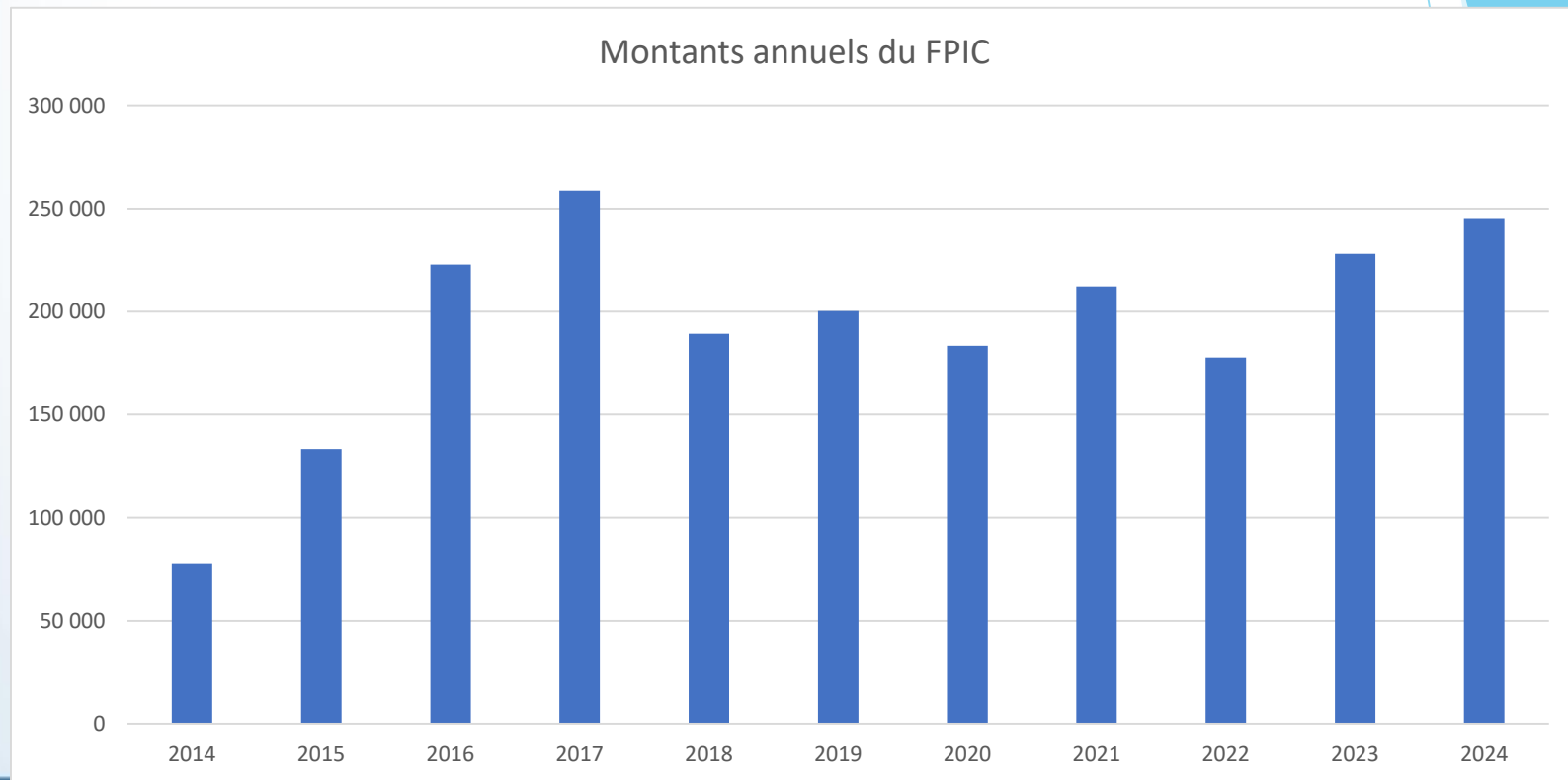
- Les charges de personnel devraient s'élever, quant à elles, à la somme de 10 800 000,00 € en 2024, comprenant les emplois permanents de la collectivité, ainsi que les postes saisonniers principalement affectés chaque été aux différents services concernés par des surcroûts d'activités (surveillance des baignades, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Centre Technique Municipal, police municipale, etc...).

La masse salariale constitue la **principale composante** des charges de fonctionnement. Le projet de budget 2024 concernant ce chapitre devrait ainsi marquer une hausse par rapport aux crédits réalisés au cours de l'exercice 2023 permettant à la collectivité d'une part, d'assurer la prise en charge des dépenses liées à l'effet « **G.V.T** » (Glissement, Vieillesse, Technicité), qui résulte principalement des changements de grades et avancements d'échelons dont vont bénéficier divers agents communaux ; et d'autre part, de financer les mesures prises par le Gouvernement au titre de l'année 2023 mais également 2024 (augmentation de cinq points d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires).

Il est à noter également que ce chapitre devrait supporter la hausse des cotisations patronales, actuellement en cours de discussion au sein du gouvernement.

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

- Les atténuations de produits constituant le chapitre 014 du BP 2024, pourraient s'établir à la somme de **250 000,00 €**. La contribution de la Ville au Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) figurant à l'article D.7392221 du budget, dont le montant n'est pas déterminé à l'heure actuelle, représente la part la plus importante de ce chapitre avec une estimation de dépense de **245 000,00 €**.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

- **Les autres charges de gestion** qui sont enregistrées au niveau du chapitre 65, devraient subir une augmentation de l'ordre de **6,28 %** par rapport au réalisé 2023.

Dans ces conditions, le montant à inscrire pourrait ainsi s'élever à la somme de 2 000 000,00 €.

La subvention à attribuer au **Centre Communal d'Action Sociale** pourrait être fixée à la somme de **1 000 000,00 €** (soit 100 000 € de plus que le montant prévu au BP 2023) et celle en faveur de la Caisse des Ecoles à **120 000,00 €**. Enfin, les concours aux associations devraient être stables en 2024.

- **Les charges financières** de l'exercice, constituées principalement des intérêts des emprunts en cours, vont diminuer en **2024** (environ - 14,25 % par rapport au réalisé 2023), et se situer ainsi à 195 000,00 €. Il est précisé à cet égard que ce montant prend également en le différentiel négatif des intérêts courus non échus (ICNE) 2023/2024 qui s'élève à environ -13 452,86 € (article D.66112).

- **Les dépenses d'ordre** de la section devraient s'établir à environ 3 685 780,00 €, ce montant est essentiellement constitué du prélèvement pour la section d'investissement (**2 835 780,00 €** alors qu'il s'élevait à **2 270 191,00 €** en 2023), ainsi que des crédits de dotation aux amortissements des biens renouvelables (chapitre 042), pour environ **850 000,00 €**.

Il est rappelé que ces sommes, qui participent à l'**effort d'autofinancement**, sont reprises pour des montants identiques au niveau des recettes d'investissement de ce même projet de budget 2024. Toutefois, en cours d'exercice et au gré d'éventuelles décisions budgétaires modificatives à intervenir, ce chapitre pourra être appelé à enregistrer des inscriptions de crédits supérieures aux montants ainsi prévus.

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

## ✓ Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Prévisions BP 2024	Evolution en % (BP/CA)
70	Produit des services et du domaine	850 000,00 €	1 222 491,82 €	925 000,00 €	1 340 725,70 €	1 000 000,00 €	-25,41 %
73	Impôts et taxes	13 441 000,00 €	15 345 122,73 €	14 760 000,00 €	15 843 428,50 €	16 500 000,00 €	4,14 %
74	Dotations et Participations	1 825 000,00 €	2 102 526,67 €	1 875 000,00 €	2 377 692,74 €	1 900 000,00 €	-20,09 %
75	Autres produits de gestion courante	370 000,20 €	768 420,45 €	300 408,00 €	764 925,18 €	550 000,00 €	-28,10 %
77	Produits exceptionnels	0,00 €	861 619,28 €	0,00 €	403 844,82 €	0,00 €	-100,00 %
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	200 020,00 €	200 020,00 €	0,00 €	-100,00 %
013	Atténuation de charges	70 000,00 €	121 733,99 €	92 304,61 €	107 077,09 €	90 002,78 €	-15,95 %
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 556 000,20 €</b>	<b>20 421 914,94 €</b>	<b>18 152 732,61 €</b>	<b>21 037 714,03 €</b>	<b>20 040 002,78 €</b>	<b>-4,74 %</b>
042	Opérations d'ordre de section à section	300 000,00 €	172 133,30 €	300 000,00 €	213 181,85 €	300 000,00 €	40,72 %
002	Excédent de fonctionnement N-1	3 190 107,80 €	3 190 107,80 €	2 307 267,39 €	2 307 267,39 €	2 260 777,22 €	-2,01 %
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 490 107,80 €</b>	<b>3 362 241,10 €</b>	<b>2 607 267,39 €</b>	<b>2 520 449,24 €</b>	<b>2 560 777,22 €</b>	<b>1,60 %</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>20 046 108,00 €</b>	<b>23 784 156,04 €</b>	<b>20 760 000,00 €</b>	<b>23 558 163,27 €</b>	<b>22 600 780,00 €</b>	<b>-4,06 %</b>

Les recettes réelles vont représenter comme chaque année, la part la plus significative de ces crédits ; elles devraient s'élever ainsi à la somme de **20 040 002,78 €**.

- Au niveau du chapitre **70 « Produits des services et du domaine »**, les recettes attendues pourraient augmenter par rapport à celles budgétées au cours de l'année précédente, le produit global attendu s'établissant à la somme de **1 000 000,00 €** (contre 925 000 € au BP 2023)
- Dans le Chapitre **73 « Impôts et taxes »**, le produit des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières) représente la composante essentielle de ce poste, soit environ **82 %** de celui-ci. Le détail des principales variations affectant les différents articles budgétaires de ce chapitre, est indiqué ci-dessous :

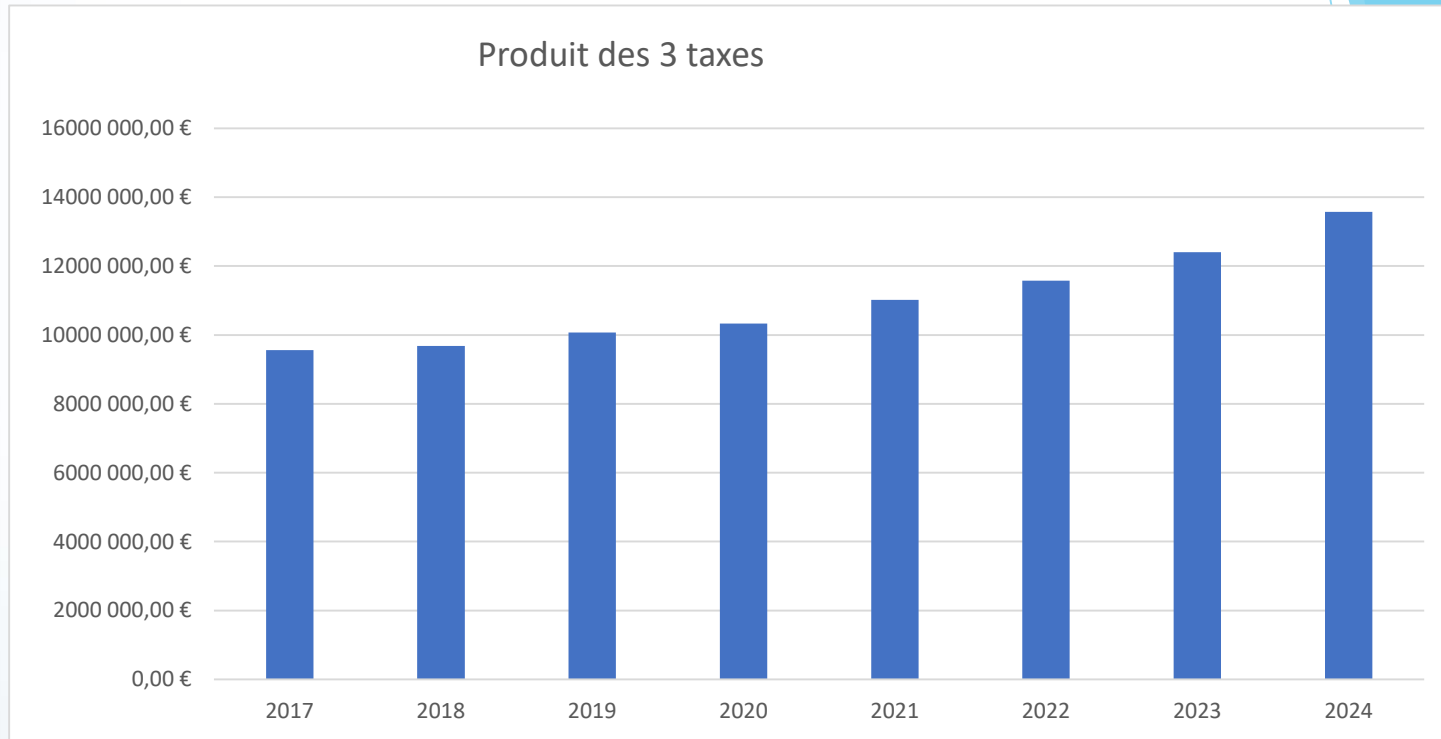
## Au niveau de la fiscalité directe :

Les taux communaux de **taxe d'habitation** sur la résidence principale sont gelés en **2024**, tout comme ils l'étaient en **2023**. S'agissant des deux autres produits de la fiscalité directe locale (**TFPB, TFPNB**), la Municipalité fera le choix de ne pas augmenter les taux communaux applicables, étant ici précisé que la réforme fiscale a prévu en 2021 le transfert vers les communes du taux départemental de **TFPB (15,49 %)** afin de compenser les pertes de produit de **TH**.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Commune, **la notification des bases 2024** devrait intervenir dans le courant du mois de **mars 2024** comme chaque année.

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

L'évolution des produits de fiscalité perçus par la collectivité depuis l'année 2017, est détaillée ci-dessous :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des 3 taxes	9 562 542,00 €	9 678 000,00 €	10 075 000,00 €	10 333 200,00 €	11 018 571,00 €	11 575 220,00 €	12 400 000,00 €	13 575 000,00 €

- Par ailleurs, au titre des versements opérés par la Communauté de Communes **MPM** au bénéfice de la Ville et dans l'attente de la notification des sommes précises lui revenant pour l'exercice **2024** il est prévu d'inscrire un montant d'environ **540 000,00 €**, quasi identique à celui de **2023**, à l'article **73211 « Attribution de compensation »**, et un montant d'environ **1 200 000,00 €**, à l'article **73212 « Dotation de solidarité communautaire »**.

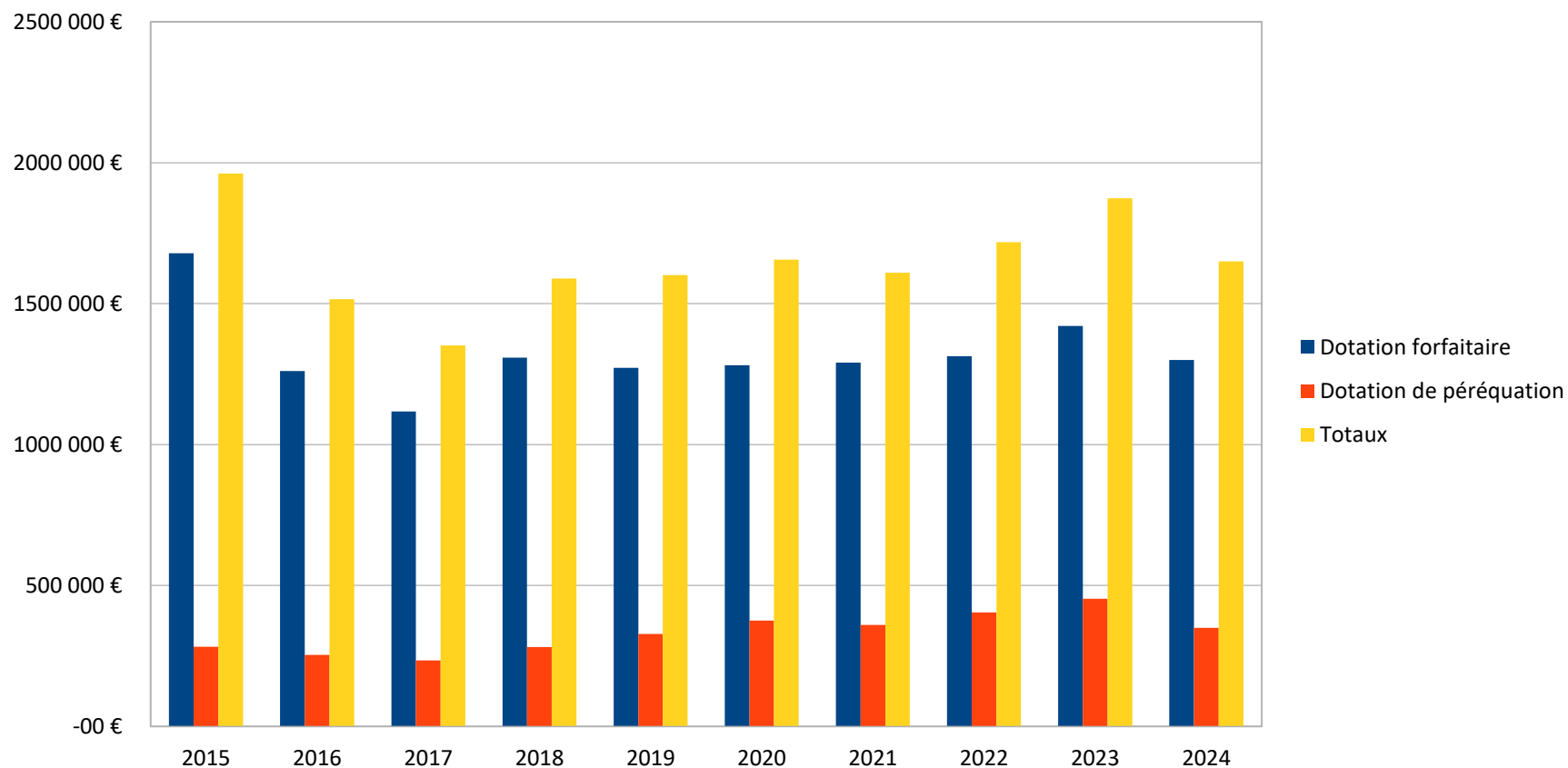
Les recettes totales figurant au niveau du chapitre **73 « Impôts et taxes »** du BP **2024** pourraient s'élever à environ **16 500 000,00 €**, (**14 760 000,00 €** au BP **2023**).

- S'agissant du chapitre **74 « Dotations et participations »**, il est précisé que la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'État pourrait s'élever à :
  - ✓ **1 300 000,00 €** pour la **dotation forfaitaire**, qui constitue la composante essentielle de ce poste ;
  - ✓ **350 000,00 €** pour la **dotation nationale de péréquation**.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2024

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dotations de l'Etat depuis l'exercice 2015. Il est à noter que la Commune n'a pas encore reçu la notification relative au montant qui lui sera octroyé cette année, les montants de l'exercice 2024 ont été estimés.



- **Les autres produits de gestion courante**, qui constituent le chapitre 75 du budget, sont principalement constitués des loyers versés à la Ville par les différents locataires et/ou occupants de propriétés communales, ainsi que des redevances réglées par les délégataires des DSP (plages). Ils pourraient s'établir à la somme de 550 000,00 €.
- **Le poste « Atténuation de charges »** (Chapitre 013) enregistre les remboursements dont bénéficie la Ville de la part de la compagnie qui assure les risques statutaires du personnel communal, ainsi que les reversements effectués par la CPAM pour les agents non titulaires ; la somme attendue en 2024 pourrait s'élever à environ 90 000,00 €.
- **Les recettes d'ordre** de cette même section, quant à elles, devraient se situer à la somme de 300 000,00 € ; ce montant correspond principalement aux travaux en régie réalisés par les services municipaux tout au long de l'exercice, pour environ 200 000,00 €, ainsi qu'aux opérations de neutralisation des subventions d'équipement versées. Il convient également de prendre en compte, au niveau des recettes de la section de fonctionnement, **le résultat 2023 affecté** au chapitre 002 « Résultat reporté », pour un montant de 2 260 777,22€ ;
- Il est à noter que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 4 260 777,22 €, sur lesquels seront ponctionnés 2 000 000,00 € qui seront affectés directement à la section d'investissement. C'est pourquoi le solde qui est reporté au chapitre 002 de la section de fonctionnement s'élève à 2 260 777,22 €.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses de cette section se répartissent en trois catégories principales : les dépenses d'équipement, les dépenses financières et les dépenses d'ordre ; ces dernières se décomposant entre les opérations d'ordre entre sections, et les opérations patrimoniales.

### ● Les dépenses d'équipement :

Les crédits affectés à ce poste pourraient s'élever à la somme d'environ 13 332 000,00€ TTC; parmi les projets d'investissement, on peut citer les suivants :

- Travaux de Réhabilitation de l'Avenue Foch et de la Place Allègre
- Rénovation énergétique de l'école du Moulin Vieux
- Poursuite des travaux d'extension de l'Hôtel de Ville
- Réfection de la route du Carrubier
- Réhabilitation du Cinéma de la Baie des Isles
- Réfection intérieure et extérieure de l'église de la nativité
- Etudes relatives à la construction d'un Centre Culturel en lieu et place de l'Ancien Collège
- Réhabilitation paysagère du Centre-Ville (ronds point De Gaulle, Ducourneau et Olympe)
- Sécurisation des écoles avec l'extension du système de vidéoprotection
- Renouvellement partiel du Parc automobile de la Commune (avec 40 % de véhicules électriques)

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023

- Réfection de la façade de l'Hôtel de ville
- Réfection des voiries aux alentours de l'hôtel de ville et de son extension
- Acquisition d'un nouveau véhicule avec kit incendie pour le CCFF
- Divers travaux de réfection de voirie
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public
- Travaux sur les bâtiments communaux
- Acquisition de divers matériels destinés aux services municipaux

## ● Les dépenses financières :

Ces dépenses sont constituées, au chapitre 16, par le remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 178 000,00 €, étant ici indiqué que cette somme ne prend en compte que le remboursement des emprunts existants.

## ● Les dépenses d'ordre et patrimoniales :

L'inscription d'une somme de 300 000,00 € environ sera prévue au niveau du chapitre 040 du budget, qui correspond principalement aux travaux en régie réalisés par les services techniques de la Ville, ainsi que les crédits nécessaires à la neutralisation des subventions d'équipement versées, imputés à l'article R.198.

De plus, une enveloppe d'environ 100 000,00 € devrait figurer dans le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » du BP 2022. Il s'agit d'une part, du transfert des frais d'insertion et frais d'études de diverses opérations.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT:

Le financement des dépenses d'investissement sera principalement assuré par les recettes d'équipement, les recettes financières et enfin, les recettes d'ordre.

### ● Les recettes d'équipement :

-**Les subventions d'investissement** attribuées s'élèvent à la somme de 4 608 359,36 € et incluent les restes à réaliser. Les différents financements, qui portent sur les projets d'investissement en cours ou à venir, ont été octroyés par différents partenaires tels que l'Etat, la Région Sud, le Conseil Départemental ou encore la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », par le biais de fonds de concours.

Il est indiqué par ailleurs, qu'en application du principe de prudence, ne figurent pas dans les inscriptions de crédits du BP 2024 les dossiers actuellement en cours d'instruction pour lesquels aucune décision d'attribution n'est intervenue.

-**Le recours à l'emprunt**, (chapitre 16) pour un montant estimé en ce début d'exercice à la somme de 2 000 000,00 €. Il est ici précisé une nouvelle fois que la somme inscrite à titre prévisionnel sur ce poste dans le projet de budget prochainement établi, sera diminuée en cours d'année au fur et à mesure de l'obtention des subventions d'équipement actuellement en cours d'instruction, et de toute autre recette d'investissement non prévue initialement ; l'objectif étant bien évidemment, de limiter l'encours de dette.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023

## ● Les recettes financières :

Celles-ci sont essentiellement constituées par le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » du BP 2024, pour un montant prévisionnel qui devrait s'élever à la somme de 2 650 000,00 €.

Ces recettes comprennent d'une part le Fonds de Compensation de la TVA, régime auquel est éligible la Commune, ainsi que le produit correspondant à la Taxe d'Aménagement, avec des montants estimés respectivement pour 2024 à 600 000,00 € et 100 000,00 €, et d'autre part au titre de l'affectation du résultat 2023, une somme de 2 000 000,00 € affectée à l'article R.1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

## ● Les recettes d'ordre patrimoniales :

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, qui comprend notamment le virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) pour 2 835 780,00 €, ainsi que les dotations aux amortissements figurant au chapitre 040 du budget pour environ 850 000,00 €. Enfin, une somme de 100 000,00 € sera prévue au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

# LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2027

22

Intitulé de l'opération	2024	2025	2026	2027
A - Opérations <u>spécifiques annuelles et/ou pluriannuelles</u> :	10 297 800,00	3 000 000,00	1 842 602,00	2 000 000,00
Subventions d'équipement versées	277 800,00			
Travaux de remise aux normes du Cinéma de la Baie des îles	800 000,00			
Réhabilitation paysagère du centre-ville	535 000,00			
Acquisitions de véhicules électriques	631 000,00			
Rénovation énergétique de l'école du Moulin Vieux	580 000,00			
Acquisition d'un véhicule pour le CCFF	70 000,00			
Réfection des rues aux alentours de l'Hôtel de ville	400 000,00			
Création d'un parking Paysager en face de l'HDV	1 800 000,00			
Réfection des lotissements du Pont Blanc - Solde	139 000,00			
Réfection de la Route du Carrubier	585 000,00			
Travaux d'extension de la mairie	2 490 000,00			
Réfection totale des peintures de l'Eglise	105 000,00			
Construction d'un Centre Culturel			1 842 602,00	2 000 000,00
Travaux d'aménagement Place Allègre - Rue Maréchal Foch	1 885 000,00			
Travaux d'aménagement du Front de mer		3 000 000,00		



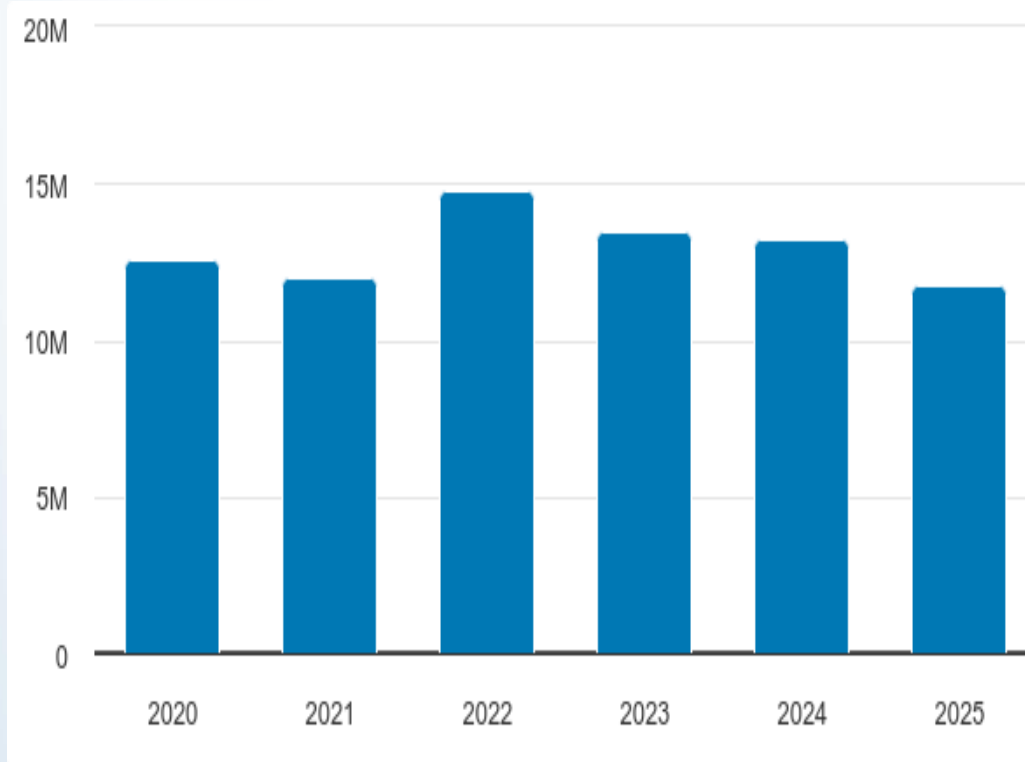
# LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

23

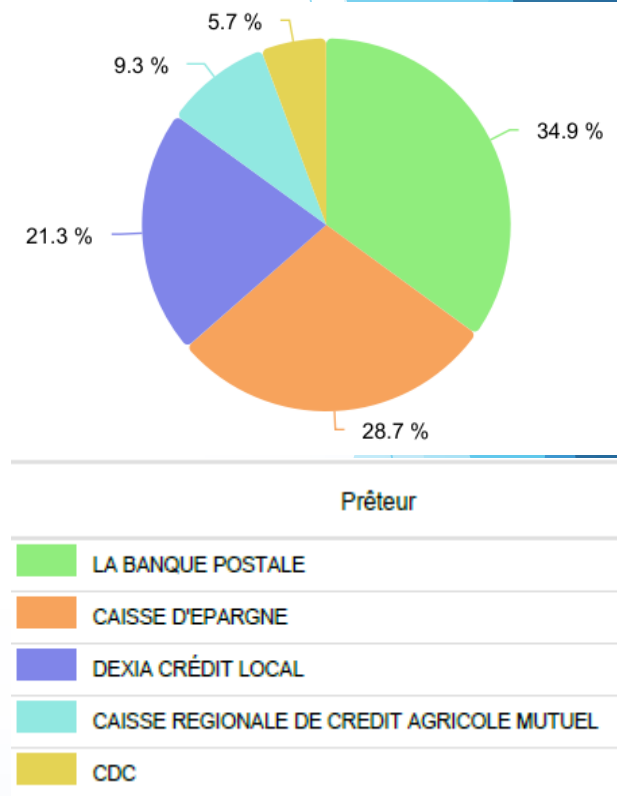
<b>B- Opérations annuelles récurrentes :</b>	1 785 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
- Frais d'études (opérations nouvelles, PLU, etc.)	715 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
- Acquisition outillages pour les services	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
- Travaux sur les bâtiments communaux	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
- Travaux sur les réseaux pluvial et éclairage public	470 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
- Travaux de voirie et réseaux divers	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
<b>C - Dépenses financières :</b>	1 778 000,00	1 177 000,00	1 128 000,00	899 500,00
• Rembst capital s/base dette au 01/01/n + « Provision » nouvelle dette	1 778 000,00	1 177 000,00	1 128 000,00	899 500,00
<b>D - Opérations d'ordre et patrimoniales :</b>	1 049 200,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
- Travaux en régie + autres opérations d'ordre	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
- Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>E - Autres :</b>	649 200,00			
<b>TOTAL :</b>	14 910 000,00	5 777 000,00	4 570 602,00	4 103 500,00

# La STRUCTURE DE LA DETTE

## EVOLUTION DE LA DETTE CONSOLIDEE (TOUS BUDGETS)



## Dette par prêteur :



# La STRUCTURE DE LA DETTE

## STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE (TOUS BUDGETS)

La commune a 27 emprunts en cours de remboursement répartis comme suit :

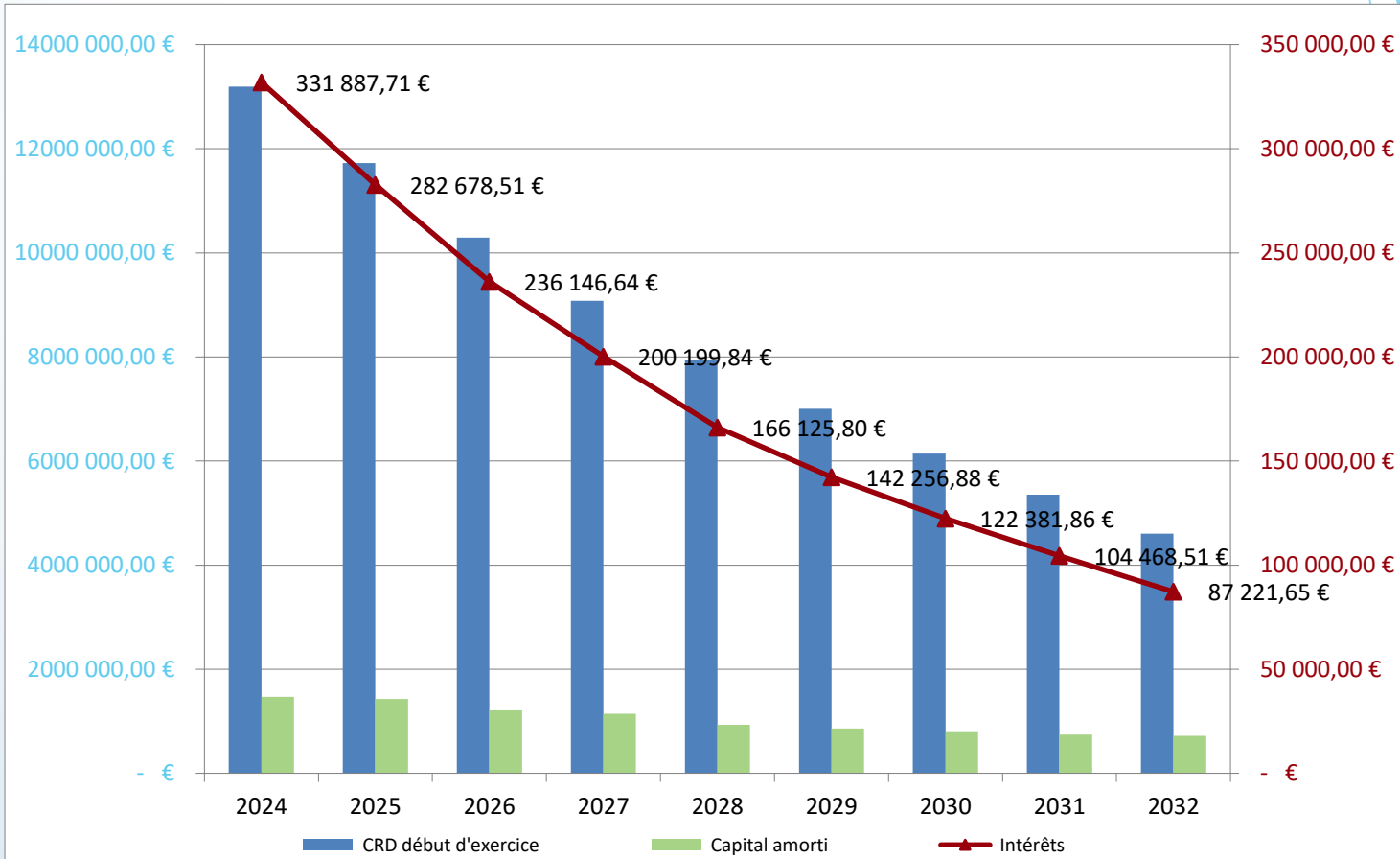
BUDGET	CRD au 1/1/2024
VILLE	9 721 438,33 €
ASSAINISSEMENT	2 323 329,01 €
REGIE DU PORT	1 148 170,65 €
<b>Total</b>	<b>13 192 937,99 €</b>

Types de taux :

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	11 300 607,74	143 750,00	1 748 580,25	13 192 937,99
%	85,66%	1,09%	13,25%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	2 ans, 9 mois	6 ans, 7 mois	6 ans, 4 mois
Duration	6 ans	2 ans, 6 mois	5 ans, 5 mois	5 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	23	1	3	27
Taux actuariel	2,28%	7,44%	4,19%	2,59%
Taux actuariel après couverture	2,28%	7,44%	4,19%	2,59%

# La STRUCTURE DE LA DETTE

## PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE [2024 - 2032] tous budgets



# La STRUCTURE DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la structure de la dette du budget principal présente toujours une part significative en taux fixe : **94,95 %**, contre **3,57 %** en taux structuré et **1,48 %** en taux variable.

Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en 2009, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours de la dette de la Commune est réparti comme suit :

- ▶ **96,43 %** de l'encours, soit une somme de **9 374 029,63€**, se trouve classé avec la côte **1A**.
- ▶ **3,57 %** de l'encours (**347 408,70€**) est affecté en **1B**.

Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

# La STRUCTURE DE LA DETTE

## ● LA DETTE GARANTIE (Budget principal)

La Loi de décentralisation du 2 mars 1982 a autorisé les collectivités à accorder leur garantie d'emprunt dans le cadre d'opérations très diverses et au profit d'entités de droit public ou privé : associations, entreprises, collectivités (SDIS, Syndicats), organismes de logements sociaux... La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Le régime juridique des garanties d'emprunts est fixé par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, la loi du 5 janvier 1988 dite «Loi Galland» a introduit des ratios d'encadrement des garanties d'emprunts octroyées par les collectivités territoriales aux personnes de droit privé. Ces ratios, conformément à l'article L 2252.2 du CGCT, ne s'appliquent pas pour les opérations de constructions, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

### ▶ Synthèse de la dette garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

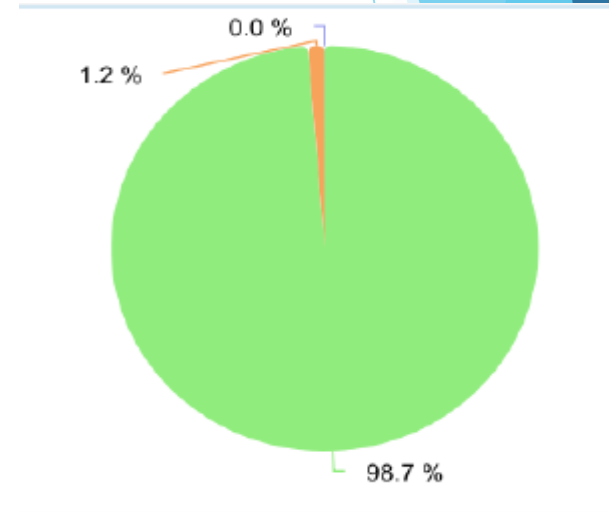
Les opérations consacrées au **logement social** représentent ainsi **99,99%** de l'encours ; le solde étant garanti au titre de deux prêts effectués à l'occasion d'investissements réalisés par l'association **Les Pitchouns** et quasiment terminés (solde de 737 €). La garantie d'emprunt octroyée par la Ville fait ainsi partie de l'offre de soutien aux organismes de logements sociaux, qui permet de favoriser la construction et la réhabilitation des logements de ce type sur le territoire de la Commune. (Le montant de l'annuité 2024 garantie par la Ville s'élève à **516 9174,34 €**.)

# La STRUCTURE DE LA DETTE

## LA DETTE GARANTIE (Budget principal)

- La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNAT.	11 262 944,25
CAISSE REG. DE CREDIT AGRICOLE	142 164,79
SOCIETE GENERALE	736,12
<b>TOTAL</b>	<b>11 405 845,16</b>





# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Les agents de la Ville et de la Régie du Port (celle-ci ne disposant pas de la personnalité morale) ont un employeur unique : la Commune ; de ce fait, les éléments statistiques indiqués regroupent les effectifs des deux structures.

## ▪ LES ÉLÉMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS

### ● Evolution des effectifs permanents 2022/2023

	COMMUNE		RÉGIE DU PORT	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/22	31/12/23
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	209	206	16	13
<b>Contractuels</b>	24	27	3	3
<b>Contrats Aidés</b>	1	0	0	0
<b>Totaux</b>	234	233	19	16

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## ● Structure des effectifs par services :

Services	31/12/2022			31/12/2023		
	Titulaires	Contractuels	Totaux	Titulaires	Contractuels	Totaux
Accueil État civil - Archives	2	0	2	2	1	3
Affaires Scolaires	49	6	55	47	11	58
Animation	21	6	27	19	5	24
Cabinet du Maire	0	0	0	0	1	1
Culture	6	1	7	6	1	7
Direction Générale des Services	6	0	6	6	0	6
Direction Ressources Humaines	6	0	6	6	1	7
Finances	3	1	4	3	0	3
Informatique	5	0	5	4	0	4
Jeunesse	6	1	7	6	1	7
Marchés publics	1	0	1	1	0	1
Police Municipale	15	1	16	16	1	17
Communication (agent rattaché au service Culture au 01/09/2020)	/	/	/	/	/	/
Sports et Loisirs	12	0	12	12	0	12
Urbanisme - Foncier	10	0	10	10	0	10
Services Techniques	67	8	75	68	5	73
<b>TOTAUX</b>	<b>209</b>	<b>24</b>	<b>233</b>	<b>206</b>	<b>27</b>	<b>233</b>

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Budget	31/12/2022			31/12/2023		
	Titulaires	Contractuels	Totaux	Titulaires	Contractuels	Totaux
Régie du Port	16	3	19	13	3	16

## Structure des effectifs par catégories (stagiaires et titulaires) :

	COMMUNE			RÉGIE DU PORT		
	31/12/2022	31/12/2023	En % de l'effectif au 31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	En % de l'effectif au 31/12/2023
<b>Catégorie A</b>	6	7	3,40 %	2	1	7,69 %
<b>Catégorie B</b>	18	23	11,17 %	1	1	7,69 %
<b>Catégorie C</b>	185	176	85,43 %	13	11	84,62 %
<b>Totaux</b>	<b>209</b>	<b>206</b>	<b>100,00 %</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>100,00 %</b>

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## ● Structure des effectifs par filières et cadres d'emplois (stagiaires et titulaires) :

FILIÈRES/CADRES D'EMPLOIS	COMMUNE		RÉGIE DU PORT	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	27	26	4	4
RÉDACTEURS	4	7	/	/
ATTACHÉS	3	3	/	/
DIRECTEURS	/	/	/	/
EMPLOIS FONCTIONNELS	/	/	/	/
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>121</b>	<b>118</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
ADJOINTS TECHNIQUES	77	73	7	7
AGENTS DE MAÎTRISE	35	35	2	2
TECHNICIENS	6	6	1	1
INGÉNIEURS	3	4	1	1
INGÉNIEURS EN CHEF	/	/	1	1

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	10	10	/	/
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	/	1	/	/
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
ADJOINTS D'ANIMATION	31	28	/	/
ANIMATEURS	3	3	/	/
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
ATSEM	3	3	/	/
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
OPÉRATEUR DES APS	3	2	/	/
ÉDUCATEURS DES APS	4	5	/	/
CONSEILLERS DES APS	/	/	/	/
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
ADJOINTS DU PATRIMOINE	0	0	/	/
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>209</b>	<b>209</b>	<b>16</b>	<b>16</b>



# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

- **Les départs à la retraite :**            2022 : **06**   -   2023 : **02**
- **Moyenne d'âge au 31/12/2023 :** **47,73** ans sur la Ville et **49,66** sur le Port
- **Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2023 :**

**Ville :** **206** agents stagiaires et titulaires : **96** femmes - **110** hommes ;  
**27** contractuels : **15** femmes - **12** hommes

**Régie du Port :** **13** agents stagiaires et titulaires : **4** femmes - 9 hommes ;  
**3** contractuels : 1 femme - 2 hommes

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## ▪ LES DONNÉES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AU TEMPS DE TRAVAIL :

### ● Evolution des composantes de la masse salariale (agents titulaires et stagiaires )

Établissement		Trait. de base	NBI	Autres indemnités	SFT/IR	IHTS
Commune	2022	4 665 836,00 €	32 591,00 €	1 223 283,00 €	189 164,00 €	71 168,00 €
	2023	4 823 515,00 €	33 381,00 €	1 248 671,00 €	193 520,00 €	95 052,00 €
	Evolution en %	3,38 %	2,42 %	2,08 %	2,30 %	33,56 %
Régie du Port	2022	383 506,00 €	4 005,00 €	150 340,00 €	14 888,00 €	5 977,00 €
	2023	310 811,00€	4 092,00€	109 449,00 €	11 788,00 €	5 684,00 €
	Evolution en %	- 18,96 %	2,17 %	- 27,20%	- 20,82 %	- 4,90 %



# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## ● Evolution des composantes de la masse salariale (agents contractuels et de droit privé)

Établissement		Contractuels	Saisonniers	Autres indemnités	SFT/IR	IHTS	PEC- Vacataires - Stagiaires des écoles
Commune	2022	371 039,00 €	266 733,00€	102 509,00€	20 148,00 €	8 722,00 €	13 200,00 €
	2023	474 073,00 €	327 592,00€	107 028,00€	26 722,00 €	16 391,00 €	10 005,00 €
	Evolution en %	0,82 %	22,82 %	4,41 %	32,63 %	87,93 %	- 24,20 %
Régie du Port	2022	35 261,00 €	83 596,00 €	14 569,00 €	4 575,00 €	/	/
	2023	78 838,00 €	79 861,00 €	29 340,00 €	6 191,00 €	1 886,00 €	/
	Evolution en %	123,58 %	- 4,47 %	101,39 %	35,32 %	/	/

## ● Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire existant a été transposé le 1<sup>er</sup> décembre 2017, à euro constant, dans le nouveau régime indemnitaire, le **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP s'applique aujourd'hui à l'ensemble des cadres d'emplois, sauf pour la filière police municipale.

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ont été reconsidérées par l'assemblée délibérante le 30 novembre 2020. Aussi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- si la ou les périodes de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de trajet ou de service survenue(s) au cours de l'année N est (sont) prolongé(es) et ne permet(tent) pas la reprise des fonctions de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, l'IFSE demeurera suspendue sans reconstitution des droits à maintien jusqu'à la reprise effective des fonctions.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** : en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles et placés en congé de maladie ordinaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts au lieu de 18 jours calendaires comme précédemment. L'IFSE sera suspendue à compter du 9<sup>ème</sup> jour. Elle sera réactivée lors de la reprise des fonctions de l'agent sur l'année civile.

Dès lors que l'agent aura bénéficié du maintien intégral de l'IFSE durant 8 jours calendaires sur l'année civile, il aura épuisé ses droits à maintien de l'IFSE pour le reste de l'année civile en cours. Ainsi, chaque nouvelle période de congé de maladie ordinaire sur cette même année civile donnera lieu à abattement de l'IFSE.

Durant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.



# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## ● Les heures supplémentaires :

La récupération des heures supplémentaires s'effectue sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service et avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent, ayant accumulé des heures supplémentaires, a l'obligation de solder celles au-delà de 100 heures, dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur réalisation. En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires est limité par le nombre d'heures supplémentaires maximal mensuel (25 h) et maximal annuel (150 h) autorisé par la réglementation et limitées dans le temps.

## ● Les prestations sociales :

Par l'intermédiaire du **COS** Méditerranée auquel la Ville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier **2009**, les agents bénéficient des prestations suivantes : bons cadeaux d'une valeur de **73,00 €** au moment des fêtes de Noël, réductions sur de nombreuses activités de loisirs (spectacles, voyages, locations...), prêts à la consommation, à la construction, à l'amélioration de l'habitat, accès aux conseils d'une assistante sociale. En 2023, les agents ont exceptionnellement bénéficié d'un bon cadeau d'une valeur de **173 €**.

\* pour le budget de la Commune :

- **2022 : 240** adhérents : cotisations **25 277 €**
- **2023 : 237** adhérents : cotisations **25 776 €**

\* Pour la Régie du Port :

- **2022 : 17** adhérents : cotisations **2 005 €**
- **2023 : 18** adhérents : cotisations **1 842 €**

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Le Noël des enfants du personnel : 125 enfants de **0** à **12** ans ont reçu en **2023** un bon d'achat d'une valeur de 40 €uros.
- ✓ Des médailles d'honneur sont remises aux agents comptabilisant une certaine ancienneté de services publics :

## En 2022 :

8 médailles d'argent  
2 médailles d'or

## En 2023 :

12 médailles d'argent  
1 médaille de vermeil

L'échelon argent récompense 20 ans de services publics  
L'échelon vermeil récompense 30 ans de services publics  
L'échelon or récompense 35 ans de services publics

## ● Le Compte Épargne Temps :

Mis en place en **2004**, ce dispositif continue à rencontrer un grand intérêt de la part des agents ; ainsi, au 31 décembre 2023, **181** CET étaient ouverts (172 pour la commune et 9 pour le port). L'épargne globale représente ainsi **3 134** jours (2 933 jours pour la commune et 201 jours pour le port).

# Les DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Toutefois, il est à noter que par délibération en date du 30 novembre 2020, la collectivité a modifié les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps, en supprimant la monétisation des jours épargnés et en limitant le report du nombre de jours à 10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ● La durée du temps de travail :

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée à 1607 heures. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avec le passage aux 1607 heures, la durée du temps de travail a été portée à 36 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1652,55\*) pour l'ensemble des services administratifs et des autres services quelle que soit la filière des agents et donne lieu, chaque année, à l'octroi de 6 jours de RTT, exceptés pour les agents exerçant des missions techniques affectés auprès des services suivants : Centre Technique Municipal, Sports-Loisirs et Capitainerie pour lesquels la durée du temps de travail est de 37 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1698,49\*), et donne lieu chaque année à l'octroi de 12 jours de RTT.

Pour les agents cumulant responsabilité d'une Direction ou de services multiples, soumis à des contraintes horaires importantes et répétées, relevant d'un cadre d'emplois égal ou supérieur à la catégorie B, ils peuvent proposer un planning hebdomadaire à 39 heures (nombre annuel d'heures 1790,39\*) qui est soumis à l'accord de l'autorité territoriale et donne lieu chaque année à l'octroi de 23 jours de RTT.

# L'AUTOFINANCEMENT

Pour rappel, il est indiqué que plusieurs termes sont utilisés afin de définir cette notion d'autofinancement (**CAF** : capacité d'autofinancement, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, etc.).

Il convient de rappeler que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles, y compris les intérêts de la dette) déduction faite des produits de cessions, et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement depuis **2021**, ainsi que les projections provisoires se rapportant au **BP 2024** :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Provisoire	BP 2023 Provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	19 128 664,12 €	19 560 399,94 €	20 634 414,03 €	20 040 002,78 €
Dépenses réelles de fonctionnement	15 905 319,07 €	16 935 711,76 €	18 098 499,17 €	18 915 000,00 €
Épargne brute	3 223 345,05 €	2 624 688,18 €	2 535 914,86 €	1 125 002,78 €
Remboursement du capital de la dette	891 285,59 €	1 115 189,99 €	1 145 321,20 €	1 178 000,00 €
Épargne nette	2 332 059,46 €	1 509 498,19 €	1 390 593,66 €	-52 997,22 €

Au stade de l'élaboration du budget primitif **2024**, l'autofinancement net prévisionnel tel qu'il est établi dans ce document prévisionnel **2024** apparaît négatif.

Toutefois, ce chiffre sera appelé à varier sensiblement à la hausse, en cours d'année, permettant ainsi de rétablir un niveau d'épargne positif au terme de l'exercice.



# LES BUDGETS ANNEXES

Il s'agit des **services publics industriels et commerciaux(SPIC)** se rapportant aux budgets annexes suivants:

- 1-La régie du Port;
- 2-Le service de l'assainissement;
- 3-Le service de l'eau potable;
- 4-Le service des pompes funèbres.

Il est rappelé que ces budgets, tenus en **Hors Taxes**, sont essentiellement financés par des redevances ou produits provenant des usagers de ces services, conformément aux règles applicables en la matière. En aucun cas, le budget général de la Ville ne participe à l'équilibre de chacun de ces budgets.

Il convient tout d'abord de rappeler que le projet de budget primitif **2024** intégrera les résultats de l'exercice **2023**, sur la base d'une délibération d'affectation qui devra être adoptée préalablement au vote du budget.

Cette technique également utilisée pour le budget de la Ville, est autorisée par les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

La reprise anticipée des résultats va se traduire par l'inscription dans le budget 2024 des données suivantes, établies à la date de clôture de l'exercice 2023 :

<b>Résultat reporté global au 31 décembre 2023 :</b>	<b>1 230 107,59 €</b>
--	-----------------------

Ce résultat global se décompose de la façon suivante (par sections) :

<b>Résultat reporté en exploitation :</b>	<b>349 926,01 €</b>
---	---------------------

Affectation en réserves – Investissement :	200 000,00 €
--	--------------

<b>Solde d'exécution reporté en investissement :</b>	<b>680 181,58 €</b>
--	---------------------

Les Restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023, s'élèvent en dépenses, à la somme de : **728 141,02 €**

Les Restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023, s'élèvent en recettes, à la somme de : **200 000,00€**

Le solde des restes à réaliser est donc de - 528 141,02 €. Il est à noter que ce solde est couvert par l'excédent d'investissement reporté, et qu'il ne génère donc pas de besoin de financement.



# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

## LES DÉPENSES D'EXPLOITATION :

Les dépenses réelles de gestion du service, qui constituent l'essentiel des charges de cette section, sont estimées à la somme de **2 547 200,00 €** correspondant à une variation à la hausse d'environ **1,96 %**, par rapport à celles prévues au titre de l'année **2023** qui s'élevaient à **2 498 298,11 €** ;

Les principaux postes composant les dépenses de cette section sont les suivants :

► Le chapitre globalisé **011 « charges à caractère général »** ; ce poste pourrait être affecté d'un crédit de **1 350 000,00€**, identique par rapport à **2023**.

La stabilité de ce chapitre trouve son origine en grande partie, dans la gestion rigoureuse des fluides et des contrats en cours. L'exercice **2024** est quant à lui envisagé dans le cadre d'un maintien de l'activité par rapport à celle enregistrée l'an dernier.

► Le chapitre globalisé **012 - charges de personnel** - devrait s'élever, quant à lui, à la somme de **990 000,00 €**, marquant quant à lui une variation à la hausse de l'ordre de **2,06 %** par rapport aux crédits de **2023**, d'un montant de **970 000,00 €**.

# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

- ▶ Le poste 65 « Autres charges de gestion » sera doté de 5 000 € de crédits supplémentaires par rapport à la somme figurant au BP 2023 (130 000,00 €) ; la redevance à payer à la Ville au titre des installations portuaires mises à disposition de la Régie, qui constitue la part essentielle de ce chapitre, étant inchangée par rapport à 2023.
- ▶ Les charges financières figurant au chapitre 66 du projet de budget devraient être égales à 35 200,00 €, représentant une hausse par rapport au BP 2023, en raison d'un nouvel emprunt effectué pour financer le dragage du Port.
- ▶ Enfin, les chapitres 67 et 68 « Charges exceptionnelles » et « Dotations aux provisions » resteront stables, par rapport aux crédits du BP 2023.
- ▶ S'agissant des opérations d'ordre budgétaires (chapitre 042), celles-ci devraient augmenter par rapport à 2023, pour s'établir à la somme de 480 000,00 €.
- ▶ Virement à la section d'investissement (chapitre 023).

En raison des résultats reportés excédentaires de 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement, il est prévu d'opérer au BP 2024 un transfert entre ces deux sections, par le biais des chapitres 023 en dépenses et 021 en recettes, pour un montant de 112 800,00 €.

# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

## ■ LES RECETTES D'EXPLOITATION :

Les recettes **réelles** de cette section devraient s'élever dans le budget primitif **2024**, à la somme de **2 690 073,99 €**, pour un montant de recettes totales de **3 140 000,00 €**.

► **Les produits d'exploitation**, qui constituent la part essentielle des recettes, sont regroupés dans le chapitre **70**.

Une nouvelle fois, les tarifs portuaires n'ont pas été modifiés par rapport à ceux en vigueur précédemment. Les recettes de l'exercice **2024** concernant ce chapitre ont été revues à la baisse par rapport au BP 2023, en raison de la baisse constatée sur le réalisé au 31/12/2023.

Dans ces conditions, la prévision de produits à encaisser sur ce chapitre s'élève à la somme de **2 550 000,00 €**.

► Les crédits affectés au chapitre **75 « Autres produits de gestion courante »** resteront stables en comparaison au BP 2023.

► Le poste **77 « Produits exceptionnels »** restera également stable par rapport à l'exercice précédent, avec un niveau de crédits de **30 074,00 €**.

► Le chapitre **042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** enregistrera une augmentation à hauteur de **5 000,00 €** par rapport au BP 2023, soit la somme de **100 000,00 €**.

# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

## ■ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses totales de cette section - y compris les crédits de Restes à Réaliser - pourraient s'élever à la somme de **1 703 000,00 €** ; ces inscriptions de crédits devraient essentiellement comprendre :

- ▶ Le remboursement du capital de la dette, avec un montant prévu de **110 200,00€** ;
- ▶ L'enveloppe relative aux dépenses d'équipement est estimée à **1 462 781,58, €** ; ces crédits devant permettre d'assurer les opérations suivantes :
  - Dragage du bassin 4 du Port Maravenne
  - Le maintien en condition opérationnelle des tirants d'eau des passes Miramar et Maravenne ;
  - La réfection partielle des pannes ;
  - Changement de chaînes mères et de chaînes filles
  - Travaux d'électricité
  - Acquisition d'une barque
- ▶ Le transfert correspondant aux dépenses de travaux en régie, aux subventions d'équipement transférées et aux opérations patrimoniales, pour un montant de **130 018,42 €**.

# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

## ■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ces recettes, évaluées au même niveau que les dépenses pour un montant de ,1 703 000,00€, se décomposeraient comme suit :

- en recettes **réelles**, pour un montant de **400 000,00 €** correspondant à une aide financière pour 200 000,00 € et à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 200 000,00 € également;
- en recettes **d'ordre**, pour une somme globale de **1 303 000 €** se rapportant aux dotations aux amortissements et aux provisions et à des opérations patrimoniales, au transfert de la section de fonctionnement (**112 800€**) ainsi que du solde positif reporté de **2023** qui s'élève à **680 181,58 €**.

## FOCUS SUR LA DETTE DE LA REGIE DU PORT

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Régie du Port au 1<sup>er</sup> janvier 2024, composé de trois emprunts, sont les suivantes :

- Le **taux moyen** de la dette de ce budget s'élève à **3,14 %**.
- La **répartition** de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Prêteur	%	Capital restant dû au 01/01/2024
LA BANQUE POSTALE	60,97	700 000,00
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	30,01	344 591,92
CAISSE D'EPARGNE	9,02	103 578,73
TOTAL		1 148 170,65

# LE BUDGET DE LA REGIE DU PORT

## ► Une structure de dette sécurisée :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la structure de la dette de ce budget présente une part de **100 %** en taux fixe. Dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en **2009**, une classification des risques des produits proposés aux collectivités, l'encours total de la dette de la Régie est classé avec la côte **1A**. Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

## ■ L'AUTOFINANCEMENT:

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget de la Régie du Port depuis **2020**, ainsi que les projections provisoires se rapportant au **BP 2024** :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Provisoire	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	2 461 155,00 €	2 717 589,99 €	2 827 118,00 €	2 746 672,00 €	2 690 074,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 998 406,00 €	2 103 783,16 €	2 380 393,00 €	2 290 338,00 €	2 539 650,00 €
Épargne brute :	<b>462 749,00 €</b>	<b>613 806,83 €</b>	<b>446 725,00 €</b>	<b>456 334,00 €</b>	<b>150 424,00 €</b>
Remboursement du capital de la dette	114 913,00 €	117 714,69 €	103 603,00 €	54 691,19 €	110 200,00 €
Épargne nette :	<b>197 331,00 €</b>	<b>496 092,14 €</b>	<b>343 122,00 €</b>	<b>401 642,81 €</b>	<b>40 224,00 €</b>

# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## ■ L'EAU:

La section d'exploitation du BP s'élèvera à environ **170 820,00 €** comprenant principalement, dans les chapitres de dépenses, les dotations aux amortissements pour un montant de **125 000,00 €**, le virement à la section d'investissement (**4,83 €**) et le déficit reporté d'un montant de **31 822 €**; les dépenses réelles étant estimées à la somme de **13 992,00 €**.

En ce qui concerne les recettes de cette même section, elles seront principalement constituées de la surtaxe perçue sur les usagers et reversée par le fermier (VEOLIA). En **2024**, cette somme devrait représenter un produit estimé à la somme de **165 000,00 €** (chapitre 70).

S'agissant de la section d'investissement de ce budget, elle inclut les restes à réaliser en dépenses ainsi que les dépenses d'équipement :

- Études :	60 000,00 €
- Renouvellement des réseaux avenue Foch-/Place Allègre :	175 000,00 €
- Création de nouveaux branchements :	50 000,00 €
- Travaux sur alimentation en eau potable :	50 000,00 €
- Autres travaux de réfection de réseaux :	154 000,00 €



# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Enfin, il convient de noter au niveau des recettes d'investissement, un montant total de crédits de **494 840 €** qui se décline comme suit :

- les dotations aux amortissements (**125 000,00 €**) ;
- le virement de la section d'exploitation (**4,83 €**) ;
- le solde d'exécution d'investissement **2023 (369 835,17€)** ;

Ces divers produits permettront ainsi d'assurer l'équilibre de cette section, sans aucun recours à l'emprunt.

Il convient de noter que ce budget annexe devrait s'établir à un montant d'environ **665 660,00 €**; par ailleurs, il est rappelé la particularité de ce budget : il ne dispose d'**aucune dette**.



# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## ■ L'ASSAINISSEMENT :

Diverses informations relatives à la dette contractée sur ce budget annexe sont fournies dans une première partie ; figurent ensuite les éléments budgétaires constituant, en dépenses comme en recettes, les deux sections du prochain budget primitif.

## FOCUS SUR LA DETTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques essentielles de l'encours de la dette du budget annexe de l'Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, composé de quatre emprunts, sont les suivantes :

- Le taux moyen de la dette de ce budget s'élève à 4,01 % en 2024
- La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'établit de la manière suivante :

Prêteur	%	Capital restant dû au 01/01/2024
DEXIA CRÉDIT LOCAL	60,31	1 401 171,55
CAISSE D'EPARGNE	22,47	522 157,46
LA BANQUE POSTALE	17,22	400 000,00
TOTAL		2 323 329,01

# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'évolution des annuités à payer pour l'année en cours et les quatre années à venir, est détaillée ci-dessous :

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Amortissement du capital</b>	168 551,88	174 636,09	181 030,52	187 751,01	136 067,27
<b>Intérêts</b>	92 928,06	85 674,30	78 316,40	70 655,30	62 818,27
<b>Annuité à verser</b>	<b>261 879,94</b>	<b>260 310,39</b>	<b>259 346,92</b>	<b>258 406,31</b>	<b>198 885,54</b>

## ► Une structure de dette sécurisée :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la charte « Gissler » qui a défini en 2009 une classification des risques des produits proposés aux collectivités, **39,69 %** de l'encours de la dette de ce budget est classé avec la côte **1A** (taux fixes) et **60,31 %** en **1B** (taux structurés).

Il est rappelé que ce référentiel distingue le risque selon deux dimensions, par ordre croissant, avec d'un côté le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5), de l'autre côté le risque de structure (de A à E).

# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

S'agissant de la section d'exploitation, le budget **2024** va ainsi comptabiliser des dépenses totales estimées à **671 555,00 €** représentant une somme supérieure à l'enveloppe **2023**, qui s'élevait à **613 117,00 €**.

Concernant les principaux postes de **dépenses d'exploitation**, il convient également de noter les points suivants :

- ▶ Les **charges courantes** qui figurent dans cette section du budget, ont augmenté (**178 500,00 €**), par rapport à celles inscrites au BP 2023 (160 993 €).
- ▶ La part essentielle des dépenses d'exploitation est ainsi constituée par les opérations d'ordre budgétaires figurant au chapitre **042**, qui représentent les dotations aux amortissements des biens renouvelables, pour un montant d'environ **310 000,00 €** ; cette somme constituant *in fine* une recette d'investissement.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, il sera prévu au niveau de ce budget primitif, un virement à la section d'investissement (Chapitre **023**) pour un montant de **183 055,00 €**, dont la contrepartie figurera également en recette d'investissement, au chapitre **021**.

# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

► Au niveau des **dépenses d'investissement**, dont le montant total est estimé à **1 160 327,59€**, il conviendra d'inscrire :

- Des frais d'études pour un montant de **61 805 €**.
- Des travaux de réfection de réseaux, notamment sur le Port en raison d'intrusion d'eau saline pour un montant de : **331 393,40 €** (restes à réaliser).
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de **162 500,00 €** ; cette somme était égale à **136 250,00 €**, en **2023**. Au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, l'encours de cette dette, constituée de quatre emprunts, s'élève à la somme de **2 323 329,01 €**.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections, d'un montant de **100 000,00 €**, qui correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

# LES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

► S'agissant des recettes affectant les deux sections du prochain budget primitif, il conviendra de distinguer principalement :

-Les redevances directes en provenance des usagers, constituées de la surtaxe communale, laquelle assure l'essentiel des recettes de la section d'exploitation du budget pour un montant prévu de **270 000,00 €**, ainsi que la participation pour l'assainissement collectif (**PAC**) applicable lors de tout raccordement d'installation sur le réseau public d'assainissement et en cas d'extension des constructions existantes, avec une enveloppe estimée à environ **50 000,00 €** ;

- une prime d'épuration, redevance versée par l'Agence de l'Eau, dont le montant dépend comme chaque année, de différents paramètres quantitatifs et qualitatifs du réseau et de la station d'épuration ; l'estimation du produit attendu à ce titre en **2024**, pourrait être de l'ordre de **30 000,00 €** ;

- la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article **R777**) pour **100 000,00 €**.

- La prise en compte des résultats **2023** (excédent de **517 272,59 €** à l'article R001 et excédent de **221 552,38 €** à l'article **R002** ), le virement en provenance de la section de fonctionnement pour **183 055,00 €**, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement à hauteur de **150 000 €** ainsi que les dotations aux amortissements,

Dans ces conditions, au regard des prévisions ainsi réalisées, le budget total devrait être égal à la somme de **1 831 882,59 €**, l'équilibre de chacune des sections étant atteint une nouvelle fois sans augmentation des tarifs actuellement en vigueur.



# LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le budget des Pompes Funèbres ne connaîtra quant à lui, aucune évolution particulière au cours de l'exercice **2024** par rapport aux prévisions de l'année précédente ; cette relative stabilité d'un exercice sur l'autre, étant l'une des caractéristiques de ce budget.

Il convient de noter qu'une nouvelle opération de mise en place de caveaux préfabriqués pourrait être effectuée, afin de pouvoir répondre aux demandes de ventes de concessions faites par les particuliers.

Dans ces conditions, et de la même façon que pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, il sera également procédé dès le **BP 2024**, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice **2023** selon le détail suivant :

- **R.002** « Résultat d'exploitation reporté » : **21 792,68 €** ;
- **D.001** « Solde d'exécution déficitaire d'investissement » : **25 743,83 €**.

Ce budget, dont le montant total apparaît particulièrement limité, avec des crédits de dépenses et de recettes toutes sections confondues d'environ **201 500,00 €**, reste atypique avec une section d'investissement réduite, ainsi que l'absence d'amortissement de biens renouvelables d'une part, et de dette d'autre part.

**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS**

**BUDGETAIRES**

**2 0 2 4**